



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 31 janvier 2021

COVID-19 : nouvelles mesures relatives à la lutte contre la crise sanitaire de covid-19

Le 29 janvier 2021, le Premier Ministre a annoncé des mesures supplémentaires pour freiner au maximum l'épidémie tout en préservant le quotidien des français. Les nouvelles mesures annoncées pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont publiées dans le décret n°2021-99 du 30 janvier 2021.

Ainsi, à **partir de dimanche à minuit**:

- les frontières françaises sont fermées, sauf motif impérieux d'ordre personnel, familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé, au départ et à l'arrivée de tous les pays hors de l'Union européenne;
- toute entrée en France à partir d'un pays de l'Union européenne sera conditionnée à la réalisation d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le départ ne concluant pas à une contamination par le covid-19 à l'exception des déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence, des déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test et des déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.
- tous les déplacements en provenance et en direction de tous les territoires ultramarins seront également soumis désormais à la production de motifs impérieux d'ordre personnel, familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé. Cette restriction s'applique aux déplacements au départ ou en provenance de Guadeloupe, de Martinique, de Saint-Barthélemy, ou de Saint-Martin à compter du 2 février 2021 à 0h et aux déplacements au départ ou en provenance de Polynésie française à compter du 3 février 2021 à 0h.

Afin de limiter au maximum les brassages de population et de préserver les petits commerces, **les magasins de vente et centres commerciaux comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface**

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Mél : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

commerciale utile cumulée est supérieure ou égale à 20000m², ne peuvent accueillir du public. La liste des magasins de vente et centres commerciaux concernés est jointe en annexe. Cette liste est susceptible d'évoluer dans les prochains jours.

L'activité de retrait de commandes y est également interdite.

Cependant, cette fermeture des centres commerciaux ne fait pas obstacle à l'ouverture des magasins de vente relevant des catégories suivantes, y compris au sein des centres commerciaux :

- commerce de détail de produits surgelés ;
- commerces d'alimentation générale ;
- supérettes ;
- supermarchés ;
- magasins multi-services dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- hypermarchés ;
- commerce de détail de fruit et légumes en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;

Les jauges dans les commerces sont également renforcées :

- Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois,
- Les établissements dont la surface de vente est comprise entre 8m² et 400m² ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8m²,
- Les autres établissements ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 10 m².

En complément, toutes les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sont régulièrement mises à jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus et sur le site internet de la préfecture. Un numéro vert est à disposition pour répondre à toute question 7j/7, 24h/24 : 0 800 130 000 (Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.)

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Mél : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Annexe : liste des magasins de vente et centres commerciaux concernés

- Rouen :

- centre commercial saint-sever
- centre commercial des docks 76

- Grand-Quevilly :

- centre commercial du bois cany – sud 3

- Barentin :

- centre commercial du mesnil roux

- Mont-Saint-Aignan :

- centre commercial la vatine

- Tourville-la-Rivière :

- Magasin IKEA
- centre commercial du clos aux antes

- Caudebec-les-Elbeuf :

- centre commercial de l'oison

- Le Havre :

- centre commercial grand cap
- Espace Coty
- centre commercial des docks Vauban

- Montivilliers :

- centre commercial la lézarde

- Gonfreville l'Orcher :

- centre commercial océane

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Mél : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex